

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal: 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France .....	140,00 F	Greffé Général - Parquet Général .....	17,50 F
Étranger.....	172,00 F	Gérances libres, locations gérances .....	18,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .....	77,00 F	Commerces (cessions, etc...) .....	18,00 F
Changement d'adresse .....	2,70 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc ..) .....	21,00 F

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

Remise du Grand Prix d'Océanographie Albert 1er de Monaco (p. 478).

Déjeuner au Palais Princier (p. 478).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.647 du 23 mars 1983 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 479).

Ordonnance Souveraine n° 7.660 du 6 avril 1983 confirmant dans ses fonctions un Adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement de sciences physiques, dans les établissements scolaires (p. 479).

Ordonnance Souveraine n° 7.661 du 6 avril 1983 portant nomination d'une sténodactylographe au Parquet Général (p. 480).

Ordonnance Souveraine n° 7.665 du 12 avril 1983 portant nomination d'un commis à la Direction de la Sécurité Publique (p. 480).

Ordonnance Souveraine n° 7.682 du 4 mai 1983 modifiant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 480).

Ordonnance Souveraine n° 7.684 du 4 mai 1983 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco au Havre (France) (p. 481).

Ordonnance Souveraine n° 7.687 du 4 mai 1983 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables (p. 481).

Ordonnance Souveraine n° 7.691 du 6 mai 1983 portant nomination du Commandant principal du Corps Urbain de Police (p. 482).

Ordonnance Souveraine n° 7.692 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire (p. 482).

Ordonnance Souveraine n° 7.694 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Officier de paix principal (p. 482).

Ordonnance Souveraine n° 7.696 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Géomètre au Service des Travaux Publics (p. 483).

Ordonnances Souveraines n° 7.697 et n° 7.698 du 6 mai 1983 portant nomination de Conducteurs principaux au Service des Bâti-ments Domaniaux (p. 483).

Ordonnance Souveraine n° 7.700 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux (p. 484).

Ordonnance Souveraine n° 7.701 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Commis-archiviste au Service des Travaux Publics (p. 484).

Ordonnance Souveraine n° 7.702 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Employée de bureau principale à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 485).

Ordonnance Souveraine n° 7.703 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Dame-employée principale à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 485).

Ordonnance Souveraine n° 7.704 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Dame-employée principale à l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 485).

Ordonnance Souveraine n° 7.705 du 16 mai 1983 rendant exécutoire à Monaco le Protocole portant modification de la Convention signée à Paris le 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales, jait à Paris le 30 novembre 1972 (p. 486).

Ordonnance Souveraine n° 7.706 du 16 mai 1983 portant nomination des membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale (p. 487).

Ordonnance Souveraine n° 7.707 du 16 mai 1983 portant nomination des membres du Comité de la Bibliothèque Communale Louis Notari (p. 487).

*Ordonnance Souveraine n° 7.709 du 16 mai 1983 portant nomination d'un Commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 488).*

*Ordonnances Souveraines n° 7.710 et n° 7.711 du 16 mai 1983 admettant des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite (p. 488/489).*

*Ordonnance Souveraine n° 7.712 du 16 mai 1983 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 489).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 83-146 du 5 avril 1983 portant nomination d'un Agent de police stagiaire (p. 489).*

*Arrêté Ministériel n° 83-152 du 7 avril 1983 portant nomination d'un Agent de police stagiaire (p. 490).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Ministère d'Etat  
Médaille du Travail - Année 1983 (p. 490).

Direction de la Fonction Publique  
Avis de recrutement d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 490).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace  
Avis de vacances d'emploi relatif au poste de Chirurgien-chef du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 490)

Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports  
Admission d'étudiants à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 491).

##### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales  
Circulaire n° 83-60 du 9 mai 1983 relative au jeudi 2 juin 1983 (Fête Dieu), jour férié légal (p. 491).

##### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 83-16 (p. 492).

Avis de vacance d'emploi n° 83-17 (p. 492).

Avis de vacance d'emplois n° 83-18 (p. 492).

#### INFORMATIONS (p. 492/493)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 493 à 496)

## MAISON SOUVERAINE

### Remise du Grand Prix d'Océanographie Albert 1er de Monaco.

S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. la Princesse Caroline et en présence de Michel FLORIN, Secrétaire Général de la Société française de Géographie, M. l'Amiral George S. RITCHIE, ancien Président du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International, de M. le Professeur Mario RUIVO, Secrétaire Général de la Commission Océanographique Intergouvernementale, a remis, le 9 mai, en Son Palais, la Médaille d'Or, Grand Prix d'Océanographie Albert 1er de Monaco, à M. le Professeur Eric SIMPSON, océanographe de renommée mondiale, actuellement professeur d'océanographie et Directeur de l'Institut d'océanographie à l'Université de Cap Town, Président du Comité Directeur mixte OHI/COI, pour la compilation et la publication de la 5ème édition de la carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) dont la 1ère édition avait été créée en 1903 par S.A.S. le Prince Albert 1er.

Ce prix institué en 1971 par S.A.S. le Prince pour rehausser l'éclat de la commémoration du cent-cinquantième de la Société de Géographie et perpétuer le souvenir du Prince Albert 1er, récompense, sur proposition de cette Société, un chercheur parmi les plus méritants en témoignage officiel d'estime pour les travaux accomplis, les dangers encourus, les découvertes effectuées sur mer et au sein des profondeurs sous-marines.

A l'issue de la remise de ce prix les personnalités présentes étaient conviées à un déjeuner auquel devaient également prendre part : S.E. M. l'Ambassadeur de l'Inde à Paris et Mme Narendra SING, M. l'Amiral Frank L. FRASER, Président du Bureau Hydrographique International et Mme FRASER, M. Bruno INGOLD, Consul général d'Afrique du Sud, M. le Commandant et Mme Jean ALINAT, Mmes P.-L. FALAIZE et RUBINSTEIN, ainsi que des membres de la Maison Souveraine et du Service d'Honneur.

#### Déjeuner au Palais Princier.

Vendredi 6 mai 1983 S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. la Princesse Caroline, a offert un déjeuner au Palais Princier en l'honneur du Vice-Amiral Edward H. Martin et de son épouse.

Assistaient à ce déjeuner :

le C.V. Raymond P. ILG, Commandant du « Nimitz »,

le C.F. James Francis CHANDLER, Commandant du « Sampson »,

le C.C. Mark H. CROUTER II, Aide de Camp de l'Amiral,

le C.F. Arthur K. CEBROWSKI, Air Wing Commander.

le C.V. Chef d'Etat Major de l'Amiral et Mme Howard H. BURDICK, Jr.,

le Consul Général des Etats Unis et Mme Edward M. SACCHET,

le C.V. FRANCESCHETTI,

M. et Mme Thierry van ESSCHE,

Mme Paul DEMANGE,

M. P.L. FALAIZE,

et des membres du Service d'Honneur.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 7.647 du 23 mars 1983 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine WANTZ, Inspecteur des impôts, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

Cette nomination prend effet à compter du 2 août 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.660 du 6 avril 1983 confirmant dans ses fonctions un Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de sciences physiques dans les établissements scolaires.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel RIZZI, Adjoint d'enseignement de sciences physiques, placé en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est confirmé dans ses fonctions d'Adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement de sciences physiques, dans les Etablissements scolaires de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.661 du 6 avril 1983 portant nomination d'une sténodactylographe au Parquet général.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Laure-Marie SPARACIA est nommée dans l'emploi et titularisée dans le grade de sténodactylographe au Parquet Général (5ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er février 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.665 du 12 avril 1983 portant nomination d'un Commis à la Direction de la Sûreté Publique.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Eliane MARTINI, née MERLO, est nommée dans l'emploi et titularisée dans le grade de commis à la Direction de la Sûreté Publique (4ème classe), à compter du 1er février 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.682 du 4 mai 1983 modifiant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée par la loi n° 718 du 27 décembre 1981 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.426 du 17 novembre 1965 fixant la composition du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée par Nos ordonnances n° 3.619 du 27 juillet 1966, n° 4.368 du 20 novembre 1969, n° 5.112 du 30 mars 1973, n° 5.224 du 23 octobre 1973, n° 6.602 du 12 juillet 1979 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Michel BOERI, Conseiller National, est désigné en qualité de membre titulaire du Comité Supérieur d'Urbanisme, en remplacement de M. Edmond AUBERT.

**ART. 2.**

M. Jean-Joseph MARQUET, Conseiller National, est désigné en qualité de membre suppléant du Comité Supérieur d'Urbanisme, en remplacement de M. Emile GAZIELLO.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.684 du 4 mai 1983 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco au Havre (France).*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878 et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consuls ;

Vu Notre ordonnance n° 2.050 du 7 septembre 1959 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos ordonnances ultérieures ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. François LE CHEVALIER est nommé Consul honoraire de Notre Principauté au Havre (France).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.687 du 4 mai 1983 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 406 du 12 janvier 1945 instituant un Ordre des Experts-Comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu Notre ordonnance n° 6.821 du 28 avril 1980 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont désignés, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 406 du 12 janvier 1945, susvisée, pour constituer le Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables, jusqu'au 30 avril 1986 :

MM. Roger ORECCHIA, Président,  
Jean BOERI, membre,  
André GARINO, membre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :  
Le Président du Conseil d'Etat  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.691 du 6 mai 1983 portant nomination du Commandant principal du Corps Urbain de Police.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.977 du 21 novembre 1980 portant nomination du Commandant du Corps Urbain de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. René DELPOPOLO, Commandant du Corps Urbain de Police, est nommé Commandant principal (2ème échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.692 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Inspecteur de police divisionnaire.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.681 du 9 novembre 1979 portant promotion d'un Inspecteur Principal de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Eugène MARTIRE, Inspecteur de police principal, est nommé Inspecteur de police divisionnaire (1er échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 1er mai 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.694 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Officier de paix principal.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.080 du 2 avril 1981 portant nomination d'un Officier de paix ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles NATALI, Officier de paix, est nommé Officier de paix principal (1er échelon).

Cette nomination prend effet à compter du 20 mars 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.696 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Géomètre au Service des Travaux Publics.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.829 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain GAUDO, Géomètre-adjoint au Service des Travaux Publics, est nommé Géomètre (2ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.697 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Conducteur principal au Service des Bâtiments Domaniaux.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.830 du 29 juin 1967 portant promotion d'un fonctionnaire au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul BERMOND, Conducteur d'entretien, est nommé Conducteur principal au Service des Bâtiments Domaniaux (3ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.698 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Conducteur principal au Service des Bâtiments Domaniaux.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.040 du 17 mai 1968 portant nomination d'un Conducteur de travaux au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Emilien MAGNAN, Conducteur de travaux, est nommé Conducteur principal au Service des Bâti-ments Domaniaux (3ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er mars 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat ;  
Le Président du Conseil d'Etat  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.700 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.707 du 14 novembre 1975 portant nomination d'un Commis principal à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Prosper MERLO, Commis principal à la Direction des Services Fiscaux, est nommé Contrôleur (5ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat ;  
Le Président du Conseil d'Etat  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.701 du 6 mai 1983 portant nomination d'un Commis-archiviste au Service des Travaux Publics.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 987 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.793 du 4 mars 1980 portant nomination et titularisation d'une sténodactylographe au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Germaine MASSEGLIA, Sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est nommé Commis-archiviste (1ère classe).

Cette nomination prend effet à compter du 4 mars 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.702 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Employée de bureau principale à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.023 du 28 mars 1977 portant mutation d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Josée BELLONE, Employée de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommée Employée de bureau principale (1ère classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er janvier 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.703 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Dame-Employée principale à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.881 du 11 mai 1966 portant nomination d'une Dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Jeannine GASTAUD, Dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée Dame-Employée principale (3ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er février 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*  
*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.704 du 6 mai 1983 portant nomination d'une Dame-employée principale à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.579 du 11 mai 1966 portant nomination d'une Dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Paul VRILLET, Dame-employée à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée Dame-employée principale (3ème classe).

Cette nomination prend effet à compter du 1er février 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*P/Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

*Le Président du Conseil d'Etat*  
N. FRANÇOIS.

*Ordonnance Souveraine n° 7.705 du 16 mai 1983 rendant exécutoire à Monaco le Protocole portant modification de la Convention signée à Paris le 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales, fait à Paris le 30 novembre 1972.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Nos instruments de ratification du Protocole portant modification de la Convention signée à Paris le 22 novembre 1928 concernant les expositions internationales ayant été déposés auprès du Gouvernement français le 18 février 1976, ledit Protocole, fait à Paris le 30 novembre 1972 et entré en vigueur le 9 juin 1980, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat :*

J. REYMOND.

La Convention visée par la présente Ordonnance Souveraine peut être consultée au Service des Relations Extérieures au Ministère d'Etat.

PROTOCOLE

portant modification  
de la Convention signée à Paris  
le 22 novembre 1928 concernant  
les expositions internationales.

Les Parties à la présente Convention.

Considérant que les règles et procédures instaurées par la Convention concernant les expositions internationales signée à Paris le 22 novembre 1928, modifiée et complétée par les protocoles des 10 mai 1948 et 16 novembre 1966, se sont révélées utiles et nécessaires aux organisateurs de ces expositions comme aux Etats participants,

Désireuses d'adapter aux conditions de l'activité moderne lesdites règles et procédures, ainsi que celles qui concernent l'Organisation chargée de veiller à son application et de réunir ces dispositions dans un seul instrument qui doit remplacer la Convention de 1928,

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le présent protocole a pour objet :

- a) De modifier les règles et procédures concernant les expositions internationales ;
- b) De modifier les dispositions concernant les activités du Bureau International des Expositions.

*Modification*

ART. 2.

La Convention de 1928 est de nouveau modifiée par le présent Protocole conformément aux objectifs exprimés à l'article 1er. Le texte de la Convention ainsi modifiée figure dans l'appendice au présent Protocole dont il constitue partie intégrante.

ART. 3.

1. Le présent Protocole est ouvert à la signature des Parties à la Convention de 1928 à Paris du 30 novembre 1972 au 30 novembre 1973 et restera ouvert après cette dernière date pour l'adhésion de ces mêmes Parties.

2. Les Parties à la Convention de 1928 peuvent devenir Parties au présent Protocole par :

- a) Signature sans réserve de ratification, acceptation ou approbation ;

- b) Signature sous réserve de ratification, acceptation ou approbation, suivie de ratification, acceptation ou approbation ;  
c) Adhésion.

3. Les instruments de ratification, acceptation, approbation ou adhésion sont déposés auprès du Gouvernement de la République française.

## ART. 4.

Le présent Protocole entrera en vigueur à la date à laquelle 29 Etats y seront devenus parties dans les conditions prévues à l'article 3.

## ART. 5.

Les dispositions du présent Protocole ne s'appliquent pas à l'enregistrement d'une exposition pour laquelle une date aura été retenue par le Bureau International des Expositions jusqu'à et y inclus la session du Conseil d'Administration qui aura immédiatement précédé l'entrée en vigueur du présent Protocole, conformément à l'article 4 ci-dessus.

## ART. 6.

Le Gouvernement de la République française notifiera aux gouvernements des Parties contractantes ainsi qu'au Bureau International des Expositions :

- a) Les signatures, ratifications, approbations, acceptations et adhésions conformément à l'article 3 ;  
b) La date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur conformément à l'article 4.

## ART. 7.

Dès l'entrée en vigueur du présent Protocole, le Gouvernement de la République française le fera enregistrer auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris, le 30 novembre 1972, en langue française, en un seul exemplaire, qui sera conservé dans les archives du Gouvernement de la République française, lequel en délivrera des copies conformes aux gouvernements de toutes les Parties à la Convention de 1928.

*Ordonnance Souveraine n° 7.706 du 16 mai 1983 portant nomination des membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941, modifiée par l'ordonnance-loi n° 361 du 21 avril 1943 et par les lois n° 558 du 28 février 1952 et n° 631 du 17 juillet 1957, créant un Office d'Assistance Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 6.554 du 28 mai 1979 portant nomination des membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés, pour quatre ans, membres de la Commission administrative de l'Office d'Assistance Sociale :

- Mme la Directrice du Foyer Sainte-Dévote,  
Mme Robert BELLANDO de CASTRO.  
M. le Docteur Charles BERNASCONI,  
M. Bruno INGOLD,  
M. Alain MICHEL,  
M. Jean PASTORELLI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.707 du 16 mai 1983 portant nomination des membres du Comité de la Bibliothèque Communale Louis Notari.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'ordonnance souveraine du 25 janvier 1909 créant une Bibliothèque Communale ;

Vu Notre ordonnance n° 6.705 du 15 novembre 1979 portant nomination des membres du Comité de la Bibliothèque Communale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés, pour trois ans, membres du Comité de la Bibliothèque Communale Louis Notari :

- MM. Jean-Louis MEDECIN, Maire, Président,  
Alain VATRICAN, Adjoint au Maire,  
Mme Jacqueline BIANCHI, Adjoint au Maire ;

MM. Marcel ARDISSON, Conseiller Communal,  
 Georges DICK, Conseiller Communal,  
 Franck BIANCHERI,  
 Mme Jacqueline CARPINE,  
 M. Pierre FENART,  
 Mme Christiane LABARRERE,  
 MM. Clément PASTORELLY,  
 André VATRICAN.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
 J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.709 du 16 mai 1983 portant nomination d'un Commis à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.*

**RAINIER III**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.836 du 29 juin 1967 portant promotion d'une fonctionnaire à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Gisèle BOERO, née BAUD, Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est nommée Commis (1ère classe) à cette Direction.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
 J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.710 du 16 mai 1983 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

**RAINIER III**  
 PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 7.445 du 16 juillet 1982 portant nomination d'un Inspecteur divisionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. François GIRODET, Inspecteur divisionnaire, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 mai 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
 J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 7.711 du 16 mai 1983  
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits  
à la retraite.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.686 du 9 novembre 1979 portant promotion au grade d'officier de paix-adjoint ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 1983 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges MARTY, Officier de paix-adjoint, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 mai 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
**J. REYMOND.**

*Ordonnance Souveraine n° 7.712 du 16 mai 1983  
admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits  
à la retraite anticipée.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 3.975 du 16 février 1968 portant nomination d'un Employé de bureau principal à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1er décembre 1982 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Adrien SALVETTI, Employé de bureau principal à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 25 mai 1983.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent quatre-vingt-trois.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
**J. REYMOND.**

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 83-146 du 5 avril 1983 portant  
nomination d'un agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;  
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mars 1983 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Patrick PREIRE, est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mars 1983.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

*Le Ministre d'Etat :*  
**J. HERLY.**

**Arrêté Ministériel n° 83-152 du 7 avril 1983 portant nomination d'un agent de police stagiaire.**

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 1983 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

M. Jean-Louis BARRERA est nommé Agent de police stagiaire à compter du 21 mars 1983.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Secrétariat Général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

*Le Ministre d'Etat :*  
J. HERLY.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Ministère d'Etat.

**Médaille du Travail - Année 1983.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat fait connaître que les propositions d'attribution, au titre de l'année 1983, de la Médaille du Travail en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 doivent lui être adressées au plus tard le 30 juin 1983.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2ème classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1ère classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2ème classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron après l'âge de 18 ans accomplis.

**Direction de la Fonction Publique**

**Avis de recrutement d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique.**

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement d'un agent temporaire au Musée d'Anthropologie Préhistorique pour la période allant du 1er juin au 30 septembre 1983.

La rémunération mensuelle minimum est fixée à 3.879 francs environ.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de cinq jours à compter du 20 mai 1983, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**Département de l'Intérieur**

**Avis de vacance d'emploi relatif au poste de Chirurgien-chef du Centre Hospitalier Princesse Grace**

Il est donné avis que le poste de Chirurgien-chef du Centre Hospitalier Princesse Grace sera vacant à compter du 1er juin 1984.

Les candidats à la fonction devront être âgés de 45 ans au moins et de 55 ans au plus et être titulaires du grade de Professeur Agrégé.

Les candidatures devront être adressées à M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale de la Principauté de Monaco, Hôtel du Gouvernement - Place de la Visitation à Monaco, accompagnées des pièces suivantes :

- Extrait de naissance ;
- Certificat de nationalité ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 1983.

Les candidats à ce poste, titulaires du grade de Professeur Agrégé, devront, en outre, justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de la chirurgie générale, complétée éventuellement par une compétence dans une ou plusieurs spécialités chirurgicales.

Il exerce ses fonctions à la tête d'un service de 100 lits avec le concours de deux autres chirurgiens.

La fonction s'exerce à temps partiel, dans le respect des Lois et Règlements en vigueur dans la Principauté, et selon les dispositions d'un statut dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidatures seront soumises à un Comité de Sélection composé de Professeurs Agrégés.

Sont rappelées les dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics selon lesquelles les fonctions publiques en Principauté sont attribuées par priorité aux Monégasques remplissant les conditions d'aptitude exigées.

Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

1) « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris, doivent adresser, avant le 15 juillet 1983 au Ministère d'Etat, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) Une demande sur timbre ainsi rédigée :
« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité ...
né (e) le ... à ...
demeurant à ... rue ... n° ...
ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.
« Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ...
ou en qualité d'élève de l'école ...
« La durée de mes études sera de ... ans
« Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des Services communs de la Cité Universitaire de Paris (Maison internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc... ».

Signature du représentant légal, Signature du candidat, (pour les mineurs)

- 2°) Un état des renseignements, donnant :
a) La profession du père ou chef de famille,
b) la profession de la mère,
c) le nombre de frères et sœurs du candidat,
d) la carrière à laquelle se destine le candidat,
e) la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.
3°) Une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.
4°) Un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.
5°) Un certificat d'inscription établi par le Secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant (e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.
6°) Un certificat de bonnes vie et mœurs.
7°) Un certificat médical de moins de trois mois de date.
8°) Un certificat de nationalité.
9°) Trois photographies d'identité.

2) Centre Universitaire International de Grenoble :

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au Ministère d'Etat, avant le 1er juillet 1983, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- 1°) Une demande sur timbre ainsi rédigée :
« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité ...
né (e) le ... à ...
demeurant à ... rue ... n° ...
ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.
« Je désire poursuivre mes études d'une durée de ... ans en tant qu'étudiant à la Faculté de ... ou en qualité d'élève de l'école de ...
« Je m'engage, en cas d'agrément de ma demande, à respecter et à faire respecter le règlement de la « Maison des Etudiants ».

Signature du représentant légal signature du candidat, (pour les mineurs)

- 2°) Un état de renseignements suivant modèle à retirer au Ministère d'Etat (Département de l'Intérieur)
3°) Une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.
4°) Un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.
5°) Un certificat d'inscription établi par le Secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant (e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.
6°) Un certificat de bonnes vie et mœurs.
7°) Un certificat médical de moins de trois mois de date.
8°) Un certificat de nationalité.
9°) Trois photographies d'identité.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 83-60 en date du 9 mai 1983 relative au jeudi 2 juin 1983 (Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966, le jeudi 2 juin 1983 (Fête Dieu) est jour férié, légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation explicites dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

## MAIRIE

### *Avis de vacance d'emploi n° 83-16.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'employé de bureau est vacant au Service de l'Etat Civil pour une période limitée à quatre mois.

Les candidats(es) devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication leur dossier de candidature qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats(es) de nationalité monégasque.

### *Avis de vacance d'emploi n° 83-17.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-ouvrier ayant des connaissances de menuiserie et une expérience sur machine-outil, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les candidats intéressés par cet emploi devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier qui comprendra les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### *Avis de vacance d'emplois n° 83-18.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants sont vacants :

- 3 guides-interprètes pour la période du 16 juin au 15 septembre 1983 ;
- 1 guide-interprète pour la période du 1er juillet au 31 août 1983.

Ces emplois supposent une grande disponibilité personnelle ainsi qu'une bonne connaissance des centres attractifs de la Principauté et de la vie quotidienne du Pays.

Les personnes intéressées, qui devront être âgées de 18 à 25 ans, devront posséder une bonne pratique d'une langue étrangère pour pouvoir soutenir une conversation normale avec les touristes.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les quinze jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *41ème GRAND PRIX AUTOMOBILE DE MONACO*

Dimanche dernier, par temps relativement maussade, en présence de S.A.S. le Prince Souverain, de LL.AA.SS. le Prince Héritaire Albert, la Princesse Caroline et la Princesse Stéphanie, et devant quelque 80.000 spectateurs, le *41ème Grand Prix de Monaco de Formule 1* a été remporté par le Finlandais Keke Rosberg, sur Williams, en 1 h 56' 38", précédant dans l'ordre, le Brésilien Nelson Piquet, sur Brabham ; les Français Alain Prost, sur Renault ; Patrick Tambay, sur Ferrari ; l'Américain Danny Sullivan, sur Tyrrel ; l'Italien Mauro Baldi, sur Alfa Romeo ; le Brésilien Chico Serra, sur Arrows. Les autres concurrents n'ont pas été classés.

Par ailleurs, le *Grand Prix de Monaco de Formule 3*, qui s'est couru le samedi 14, a vu la victoire du Français Michel Ferté, sur Martini-Alfa Romeo.

\*  
\* \*

### *La semaine en Principauté*

Du lundi 23 - lundi de Pentecôte - au dimanche 29 - Fête des Mères - la semaine en Principauté marquera un certain répit... sur le plan, je précise, des manifestations car, il va sans dire, que nos hauts lieux touristiques : place du Palais, musées, jardin exotique, casino... feront leur plein, et au-delà, de visiteurs dont l'afflux, au demeurant fort sympathique, est allé *crescendo* en ce mois de mai !

Vous voudrez bien cependant noter :

*le 1er concert public par la fanfare des Carabiniers de S.A.S. le Prince*

dimanche 22 à 17 h, place du Palais Princier ;

\*

*les projections de films au Musée Océanographique*  
jusqu'au mardi 24 inclus : « *le chant des dauphins* »  
du mercredi 25 au mardi 31 : « *l'hiver des castors* » :

\*

*le nouveau spectacle « récital autour du monde » au cabaret du Casino*

du mercredi 25 au dimanche 29

*Anita Sarawak*  
*orchestre Corrado* ;



*la kermesse annuelle au profit de l'œuvre de Sœur Marie*  
samedi 28 et dimanche 29, dans le Hall du Centenaire  
(avec, samedi 28, à 15 heures, un concert par la Musique Municipale de Monaco et, en permanence, ses nombreux stands et jeux divers) ;

*le spectacle des benjamins du Studio de Monaco (section dramatique)*  
samedi 28, à 21 heures  
dimanche 29, à 16 heures,  
Salle des Variétés ;

*Les congrès*  
au C.C.A.M.  
du lundi 23 au mercredi 25  
*congrès international Biotherm ;*  
au Centre de Rencontres Internationales  
du lundi 23 au jeudi 26  
*Briggs and Stratton International Conference ;*  
jeudi 26 et vendredi 27  
*conseil central de la Ligue Européenne de Coopération Economique ;*  
du jeudi 26 au samedi 28  
*congrès de l'Union Européenne des Fondateurs et Fabricants de Corps Gras Animaux (UNEGA) ;*

au Beach-Plaza  
du lundi 23 au jeudi 26  
*session du Conseil Exécutif de l'Association Médicale Mondiale ;*  
du vendredi 27 au lundi 30  
*convention Lever ;*

*Les sports*

dimanche 29, au Monte-Carlo Golf Club  
*Coupe Malaspina-Medal (18 trous).*

\*  
\* \*

*Avant programme des concerts du Palais Princier*  
*du dimanche 17 juillet au mercredi 10 août*  
*en soirée, à 21 h 45*

dimanche 17 juillet : direction, Lawrence Foster ; soliste, *Aldo Ciccolini*, pianiste ;  
mercredi 20 : Neville Mariner ; *Mstislav Rostropovitch*, violoncelliste ;  
dimanche 24 : Lawrence Foster ; *Yehudi Menuhin*, violoniste ;  
mercredi 27 : Alain Lombard ; *Josef Suk*, violoniste ;  
dimanche 7 août : Gary Bertini ; *Mark Zeltser*, pianiste ;  
mercredi 10 : Jesus Lopez-Cobos ; *Sylvia Marcovici*, violoniste.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements du sieur BENEDETTI Marcel, exploitant sous l'enseigne « BRIGISA », 8, Quai Antoine 1er à Monaco, a renvoyé ce dernier devant le Tribunal de Première Instance en son audience du JEUDI 9 JUIN 1983 à 9 heures, pour être statué sur la solution à donner à la procédure.

Monaco, le 16 mai 1983.

*Le Greffier en Chef :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements de la S.A.M. « IMPEX » a autorisé le syndic à vendre aux enchères publiques le véhicule de marque « ROVER » immatriculé MC E 363 dépendant de ladite Cessation des Paiements.

Monaco, le 16 mai 1983.

*Le Greffier en Chef :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Cessation des Paiements de la S.A.M. « IMPEX » a autorisé le syndic à vendre à la S.A.R.L. LE COMPTOIR ROUSSILLONNAIS une machine à trier les tomates, par la couleur, dépendant de ladite Cessation des Paiements, pour le prix de 28.000 francs.

Monaco, le 16 mai 1983.

*Le Greffier en Chef :*  
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

**AVIS**

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A. SOUTH NORTH TRADING COMPANY, a autorisé le syndic de ladite liquidation à transiger, d'une part, avec les époux ORENCO, sur les droits qui font l'objet de la sous location consentie à la SOUTH NORTH TRADING COMPANY, et d'autre part, à céder à M. Gino DE CONTO, pour le prix de 120.000 F le fonds de commerce dépendant de ladite société, ce, aux conditions exposées dans la requête.

Monaco, le 6 mai 1983.

*Le Greffier en Chef :*

H. ROUFFIGNAC-CORNAGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT  
DE CONTRAT DE GÉRANCE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par Madame Marie-Thérèse NICOLET demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue Saint-Laurent, à Monsieur Gérard BAIGUE, demeurant 30, route des Ciappes à Menton, concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant, vente et dégustation sur place de coquillages, dénommé « LE PERIGORDIN », exploité 4, rue de la Turbie à Monaco, a pris fin le 14 mars 1983 et suivant acte reçu par ledit Maître Crovetto le 9 mars 1983, Madame NICOLET a renouvelé audit Monsieur BAIGUE la gérance dudit fonds de commerce pour une durée d'une année à compter du 15 mars 1983.

Il est prévu un cautionnement de 15.000 Francs.

Monsieur BAIGUE est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 20 mai 1983.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**LOCATION-GÉRANCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia le 1er octobre 1982, M. Arthur PIETROBELLI, demeurant à Monaco 63, bd du Jardin Exotique, a donné en location-gérance pour une durée de deux ans, à Mme Luciana FITTABILE, demeurant à Monaco, 2, rue Princesse Florestine, un fonds de commerce d'achat et vente d'automobiles et de location de 5 voitures sans chauffeur, exploité à Monte-Carlo, 19, av. Saint-Charles.

Le cautionnement a été fixé à 30.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Aureglia, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mai 1983.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

**FIN DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

La gérance libre consentie par Mme Yvette BERTI, veuve de M. Jean-Louis MARSAN, demeurant « Park Palace » à Monte-Carlo, au profit de M. Mauro RAVENNA, demeurant 41, bd des Moulins, à Monte-Carlo, par acte du 28 juin 1982 reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire à Monaco, relativement au fonds de commerce de bar-restaurant, exploité Quai Antoine 1er à Monaco-Condamine, connu sous le nom « LA RASCASSE », a pris fin le 30 avril 1983.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mai 1983.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
« **POTEL, STIVERT  
et Cie** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 7 février 1983,

M. Nedo DEL BELLINO, commerçant, demeurant 27, avenue Hecto Otto, à Monaco.

M. Alain POTEL, employé, demeurant 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

M. Christian STIVERT, employé, demeurant Riviera Palace, rue des Lilas, à Monte-Carlo,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet le commerce de location de véhicules particuliers et utilitaires dont le poids est inférieur à trois tonnes et demi.

La raison et la signature sociales sont « POTEL, STIVERT et Cie ». La dénomination commerciale est « AUTO LOCATION SERVICE ».

Le siège social est fixé « Park Palace », 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 50 années à compter du 5 mai 1983.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 francs a été divisé en CENT PARTS d'intérêt de MILLE francs chacune, attribuées à concurrence de 80 parts, numérotées de 1 à 80, à M. DEL BELLINO, à concurrence de 10 parts, numérotées de 81 à 90, à M. POTEL et à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100, à M. STIVERT.

La société est gérée et administrée par MM. POTEL et STIVERT, qui ont la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'associé commanditaire la société continuera avec ses héritiers ; en cas de décès de l'un des associés commandités, la société sera dissoute de plein droit.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 10 mai 1983, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi.

Monaco, le 20 mai 1983.

*Signé : J.-C. REY.*

**CHOCOLATERIE ET  
CONFISERIE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque

Capital : 750.000 francs

*Siège social* : Rue du Stade - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme dite « CHOCOLATERIE ET CONFISERIE DE MONACO », sont convoqués le vendredi 10 juin 1983, à 15 heures, au siège social, rue du Stade à Monaco, en Assemblée Générale Ordinaire, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'Exercice clos le 31 décembre 1982,

— Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

— Approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats, quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

— Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'Article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 Mars 1895 ;

— Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**S.A.M. MONACO  
FAÇONNAGE**

Le Thalès, rue du Stade - Monaco

**AVIS**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 7 juin 1983 à 18 h 30, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— ratification de l'augmentation de capital à la somme de 500.000 Francs.

**SOCIETE DE TEINTURE  
BLANCHIMENT ET APPRETS**

**« S O T I B A »**

Société Anonyme  
au capital de 6.000.000 de francs  
*Siège social* : 28, bd Princesse Charlotte  
Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme dite « SOCIETE DE TEINTURE BLANCHIMENT ET APPRETS » en abrégé « SOTIBA » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social :

*le mardi 7 juin 1983 à 11 heures*

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— examen des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations et comptes de l'exercice 1982 ;

— examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1982 ;

— quitus aux Administrateurs ;

— affectation des résultats ;

— examen et ratification des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs, en conformité des dispositions dudit article ;

- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

**MANUFACTURE  
INDEPENDANTE DE  
CONSTRUCTION RADIO**

en abrégé : **M.I.C.R.O.**

Société anonyme monégasque  
au capital de 3.000.000 de francs  
(en règlement judiciaire)

*Siège Social* : Boulevard du Bord de Mer - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le lundi 6 juin 1983 à 15 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission et nomination d'administrateurs.
- questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455 -AD